Infirmiers : recommandations relatives aux plates-formes de services en ligne



Internet se développe, de même que les applications sur smartphones, entraînant de nouvelles opportunités de communiquer pour les infirmiers. Ces outils sont notamment une source potentielle de développement de la patientèle dans le cadre d'un exercice libéral. Ce qui est le cas, par exemple, des plates-formes d'offres de services en ligne, accessibles à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone.

L'Ordre a toutefois rappelé, dans le cadre d'un document de recommandations publié récemment, que ces outils doivent conduire à la plus grande vigilance de la part des professionnels. Car certains prestataires n'hésitent pas à proposer aux infirmiers des outils pour améliorer leur visibilité sur internet qui ne tiennent absolument pas compte du respect des règles déontologiques applicables. Or, selon le Code de la santé publique, sont interdits tous procédés directs ou indirects de réclame ou de publicité.

À noter : l'Ordre avait déjà publié une charte relative à la création de site internet par les infirmiers pour rappeler les règles déontologiques applicables dans ce contexte.

Pour consulter les recommandations : www.ordre-infirmiers.fr

© 2017 Les Echos Publishing